

Bulletin officiel n° 5496 du 12 moharrem 1428 (1er février 2007)  
Arrêté du ministre de l'énergie et des mines n° 2669-06 du 2 rejeb 1427 (28 juillet 2006)  
modifiant l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce, de l'énergie et des mines n° 340-01  
du 14 kaada 1421 (8 février 2001) accordant le permis de recherche des hydrocarbures dit  
« Safi Haute Mer 5 » à l'Office national de recherches et d'exploitations pétrolières et à la  
société « Vanco International Ltd ».

Le ministre de l'énergie et des mines,

Vu la loi n° 33-01 portant création de l'Office national des hydrocarbures et des mines  
promulguée par le dahir n° 1-03-203 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) et son décret  
d'application n° 2-04-372 du 16 kaada 1425 (29 décembre 2004) ;

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce, de l'énergie et des mines n° 340-01 du 14  
kaada 1421 (8 février 2001) accordant le permis de recherche des hydrocarbures dit « Safi  
Haute Mer 5 » à l'Office national de recherches et d'exploitations pétrolières et à la société  
« Vanco International Ltd » ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'industrie, du commerce, de l'énergie et des mines et du  
ministre de l'économie, des finances, de la privatisation et du tourisme n° 1499-02 du 10  
rejeb 1423 (18 septembre 2002) approuvant l'avenant n° 1 à l'accord pétrolier conclu le 24  
novembre 2000 entre l'Office national de recherches et d'exploitations pétrolières,  
représentant le Royaume du Maroc, et la société « Vanco International Ltd, conclu le 29 rabii  
I 1423 (10 juin 2002) entre l'Office national de recherches et d'exploitations pétrolières, et les  
sociétés « Vanco International Ltd » et « Vanco Morocco Ltd » ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'énergie et des mines et du ministre des finances et de la  
privatisation n° 2498-06 du 26 jomada II 1427 (22 juillet 2006) approuvant l'avenant n° 5 à  
l'accord pétrolier conclu le 26 chaabane 1421 (24 novembre 2000) entre l'Office national de  
recherches et d'exploitations pétrolières, représentant le Royaume du Maroc, et la société  
« Vanco International Ltd », conclu le 23 jomada II 1427 (20 juillet 2006) entre l'Office  
national des hydrocarbures et des mines et la société « Vanco Morocco Ltd »,

Arrête :

Article premier : Les articles premier et 3 de l'arrêté n° 340-01 du 14 kaada 1421 (8 février  
2001) susvisé, sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Article premier. - Il est accordé conjointement à l'Office national des hydrocarbures et des  
mines et à la société « Vanco Morocco Ltd », le permis de recherche d'hydrocarbures dit :  
« Safi Haute Mer 5 ». »

« Article 3. - Le permis de recherche « Safi Haute Mer 5 » est délivré pour une période initiale de six (6) ans et six mois à compter du 22 janvier 2001. »

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au Bulletin officiel.

Rabat, le 2 regeb 1427 (28 juillet 2006).  
Mohamed Boutaleb.

---

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 5495 du 9 moharrem 1428 (29 janvier 2007).